

Arrêté de Circulation pour Empiètement sur la Chaussée

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFFIE

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise, LES CHARPENTIERS AUVERGNATS, représentée par Cédric EQUIS, située à SAUVESSANGES,

CONSIDÉRANT l'activité de l'entreprise à partir du 6 février pour une durée de 2 mois,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de véhicules sur une partie de la chaussée à Meneyrolles, 44 rue Traversière, au niveau de la maison de Monsieur Pascal EYRAUD,

ARRETE :

Article 1

Dans le cadre de l'activité de l'entreprise, LES CHARPENTIERS AUVERGNATS du 6 février et pour une durée de deux mois.

Article 2 :

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période d'activité

A BAFFIE,
le 3 février 2026

Le Maire,
Christian GUÉNOLÉ

